

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 13 avril 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 1 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2023**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2023**

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000, qui sont dotés d'un Document d'objectifs (DOCOB) :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat. Pour 2023, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale
- Accompagnement et formation des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les sites
- Organisation et suivi de chantiers de restauration écologique
- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires, des élus, et du grand-public
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites.

Un poste est dédié à la mise en œuvre de ces missions pour l'année 2023.

Le coût total de ce projet s'élève à environ 45 000 € et représente le salaire de la chargée de mission, et les frais professionnels engagés, ainsi que des prestations permettant la mise en œuvre des DOCOBs.

Le budget prévisionnel

Pour financer les actions d'animation des sites Natura 2000 en 2023, le plan de financement proposé est le suivant :

- État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) : 22 500 €
- Europe (FEADER 7.63) : 22 500 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 13 avril 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Appels à manifestation d'intérêt sur l'éducation au territoire**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIERI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Appels à manifestation d'intérêt sur l'éducation au territoire**

Le Parc du Pilat a mené l'an dernier une évaluation de sa politique éducative. Une rénovation de celle-ci est donc en cours. S'appuyant sur le syndrome du manque de nature, renforcé par la crise sanitaire actuelle, le Parc du Pilat souhaite mener des actions afin de reconnecter les enfants du Pilat et des villes-portes du Parc au vivant, et, ainsi, renforcer les bienfaits pour leur santé et leur bien-être.

Les cibles de ce projet : les élèves des écoles primaires du Pilat et de ses villes-portes

Pour cela, le Parc a répondu 2 deux appels à manifestation d'intérêt :

- Appel à manifestation d'intérêt sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement, proposé par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes : une subvention de l'ARS de 50 % sur un budget de 30 000 € a été sollicitée
- Appel à communs, Grandir avec le vivant, proposé par Les fondations Nature et Découvertes et Terra Symbiosis, la Fondation de France et la Fondation Léa Nature / Jardin BiO : un soutien de 50 % sur un budget de 30 000 € a été sollicité

Si le Parc est retenu dans le cadre de ces deux appels à manifestation d'intérêt, un dossier plus complet de demande de subvention devra être constitué.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur les réponses à ces 2 appels à manifestation d'intérêt et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers de demandes de subvention. Il est précisé que les plans de financement définitifs seront présentés en Bureau.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 13 avril 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Création d'une Organisation Collective de Gestion des haies pour le massif du Pilat portée par le Parc du Pilat**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

## Objet : Création d'une Organisation Collective de Gestion des haies pour le massif du Pilat portée par le Parc du Pilat

Depuis 2019, le Ministère de la Transition Écologique et l'AFAC-Agroforesterie (dont le Parc est membre) mettent en place un « label haie ». L'objectif est de travailler sur la gestion des haies existantes dans une démarche d'amélioration continue constatant que les haies mal entretenues ne peuvent pas jouer l'ensemble des services écosystémiques attendus. Le label s'adresse pour l'instant aux agriculteurs et pourrait s'ouvrir aux gestionnaires de voiries.

Le déploiement de ce label repose sur une certification des exploitations agricoles volontaires et prend la forme de trois niveaux à atteindre au cours des 10 années suivant la demande. Elle suppose de dédier un temps d'accompagnement des agriculteurs pour se réapproprier des modes de gestion sylvicoles des haies. Cette accompagnement prend notamment la forme d'un Plan de Gestion Durable des Haies pour chaque ferme et d'autres actions complémentaires en fonctions des besoins.

C'est dans le cadre du PSE Haut-Pilat que le Parc teste le déploiement du label haie pour lequel 12 exploitations agricoles sont d'ores et déjà éligibles en 2022 ; 7 autres le seront en 2023.

Les discussions avec les agriculteurs concernés par cette démarche ont permis de travailler sur les modalités d'animation de cette certification (labelisation) sur le massif du Pilat ; elles ont également associées d'autres groupes d'agriculteurs impliqués sur le sujet des haies (CUMA de Saint-Paul-en-Jarez, agriculteurs ayant planté des haies...). L'orientation proposée est de privilégier une dynamique collective, plutôt qu'individuelle, et englobante sur ce sujet, sous la forme d'une Organisation Collective de Gestion des haies, portée par le Parc du Pilat avec deux rôles principaux :

- gérer la certification « label haie » des agriculteurs
- structurer et mettre en œuvre un plan d'actions « haies » autour de 4 enjeux :
  - Transformer la perception du bocage
  - Densifier le bocage
  - Pérenniser le bocage existant
  - Valoriser le bocage

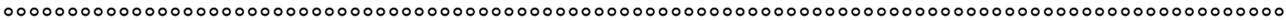
L'animation de l'OCG haie repose sur plusieurs dispositions à mettre en place par le Parc du Pilat :

- pour l'accompagnement technique des agriculteurs : réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies, organisation de formations...
- pour la reconnaissance en tant que OCG auprès de l'AFAC agroforesterie : formalisation de trois conventions (ci-jointes) :
  - entre le Parc du Pilat et l'AFAC-Agroforesterie indiquant les modalités d'utilisation de la marque « label haie », la redevance d'utilisation
  - entre le Parc du Pilat et CERTIS relatif au référentiel de certification et les modalités de contrôle de son application
  - entre le Parc du Pilat et les agriculteurs précisant les engagements d'accompagnement technique et les modalités de fonctionnement au cours de la certification
- pour la structuration et la mise en place du plan d'actions haie cité ci-dessus dont le contenu est à préciser.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour :

- la demande de création de l'OCG et la mise en place des conventions nécessaires et autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants
- la recherche et la mise en place de moyens pour l'animation d'un plan d'actions haie et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire.



Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20220413-3D\_OCG\_Haies-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 13 avril 2022 à 18h30**

**Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 4 : Convention de partenariat entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône pour la gestion des milieux des Espaces Naturels Sensibles**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Convention de partenariat entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône pour la gestion des milieux des Espaces Naturels Sensibles**

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites patrimoniaux de son territoire.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement. Acquisitions, aménagement, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Face à la dégradation des espaces et ressources naturels et à la réduction de la biodiversité, la préservation de ces sites patrimoniaux est un engagement fort du Département du Rhône en faveur de l'environnement.

Le Parc du Pilat est engagé dans la mise en œuvre de cette politique sur son territoire, au travers de différentes actions qu'il entend poursuivre au cours de l'année 2022.

Les actions mises en place seront les suivantes :

- Animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable. Le montant total de l'action s'élève à 39 000 €. La subvention sollicitée est de 5 000 €.
- La saison culturelle du Parc. Le montant total de cette action s'élève à 30 000 € pour laquelle une aide de 5 000 € est demandée au titre de cette convention.
- L'observatoire participatif de la biodiversité pour un montant de 65 000 €. Le soutien financier sollicité est de 5 000 €.
- Le projet autour des Aires terrestres éducatives. Cette action a un coût total de 11 520 €. Une subvention de 500 € est demandée.

Il est précisé que ces actions bénéficient d'autres financements déjà sollicités (sauf ceux de la Région pour ce qui est de l'éducation au territoire et de l'observatoire participatif de la biodiversité).

Une convention entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône vient formaliser ce partenariat pour 2022 et préciser les conditions d'octroi de la subvention du Département.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 13 avril 2022 à 18h30**

**Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 5 : Convention de partenariat entre le Parc du Pilat et les Amis du Parc**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

## Objet : Convention de partenariat entre le Parc du Pilat et les Amis du Parc

L'association des Amis du Parc était à l'origine de la création du Parc du Pilat dans les années 70.

Aujourd'hui, elle a pour objet tel qu'inscrit dans ses statuts *de réunir les habitants du territoire du Parc ou toute autre personne ayant un attachement avec ce territoire.*

*Ses objectifs sont :*

- *Être un organe de rencontre, de dialogue et de concertation*
- *Participer à la vie institutionnelle du Syndicat Mixte du Parc du Pilat dans le cadre de ses statuts*
- *Participer à la valorisation du Parc et en particulier ses richesses patrimoniales et économiques en collaborant à la diffusion des connaissances de l'équipe du Parc et en utilisant des outils d'animation mis à sa disposition.*

La précédente convention entre le Parc et l'Association des Amis du Parc étant caduque, il est proposé de la renouveler pour 4 années, de 2022 à 2025.

Dans le cadre de cette convention, le Parc s'engage à :

- Inviter les représentants de l'association des Amis du Parc aux réunions des instances dont ils sont membres afin de leur permettre de conduire leur mission
- Apporter son appui technique ou méthodologique dans les actions de communication et d'information des Amis du Parc dans la limite du temps disponible de son équipe technique et sous réserve d'une programmation des demandes d'appui annuelle
- Assurer la fonction de boîte postale pour le compte des Amis du Parc
- Rembourser les frais de déplacement des membres des Amis du Parc se rendant à des réunions à la demande du Parc du Pilat ou aux réunions de Bureau et de Commissions thématiques du Parc du Pilat.
- Aider à la recherche de financements

L'Association des Amis, quant à elle, s'engage à :

- jouer un rôle d'interface entre les habitants et l'institution Parc en assurant un relais de l'expression des habitants vers le Parc et inversement
- participer aux réunions du Bureau du Parc du Pilat dans la limite de 1 membre, désigné nommément par le Président des Amis du Parc et aux réunions des Commissions thématiques du Parc du Pilat dans la limite de 2 membres en veillant à une continuité dans le type de représentation ;
- rendre compte aux différents membres des Amis du Parc à échéance régulière des informations sur les actions et positions du Parc du Pilat ou sur les actions participatives (cohérente avec la Charte) lancées sur le territoire

En 2022, l'association des Amis du Parc du Pilat compte une quarantaine d'adhérents à jour de leur cotisation. Le prévisionnel d'activité pour 2022 se décline comme suit :

- Visite de la Chartreuse de Sainte Croix précédée d'une balade pédestre au rocher de Marlins.
- Travail sur l'historique du Parc avec conférence en 2023.
- Conférence sur le « photo voltaïque » : Centrale villageoise des Haies, Aide et achat groupé de panneaux par l'association de Mornant.

Pour mener à bien ce programme, l'association sollicite une subvention du Parc à hauteur de 500 €.

Il est précisé que la dernière subvention d'un montant de 500€ attribuée à l'association par le Parc remonte à 2019 (les années 2020 et 2021 ont été perturbées par le Covid autant en termes d'activités de l'association que de suivi de ce partenariat).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le Parc du Pilat et les Amis du Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 13 avril 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 6 : Avis sur le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

*Assistaient également à la réunion :*

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Avis sur le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole**

Le 19 janvier 2022, le Parc a reçu pour avis le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) préparé par Saint-Étienne Métropole. L'avis du Parc est à rendre avant le 19 avril 2022.

Un RLPi est un document de planification qui adapte la réglementation nationale en matière de publicité (RNP) aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de son territoire.

Le RLPi, qui sera annexé au PLUi, doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc.

C'est le Président de l'EPCI porteur du RLPi qui instruira les demandes d'autorisation et l'exercice du pouvoir de police.

Un document en annexe à la présente donne des détails sur ce qu'est un RLPi et sur ce que contient le RLPi de SEM.

L'avis du Bureau du Parc sur ce document pourrait être le suivant.

Ce premier RLPi apparaît de bonne qualité.

Il aurait été souhaitable que le règlement propose des règles permettant d'encadrer qualitativement les pré-enseignes dites dérogoires.

Les recommandations du guide « affichage et signalétique du Pilat » (guide dont la rédaction a été pilotée par le Parc en lien avec les EPCI, les Départements et l'État) concernant les enseignes ont été en partie reprises et traduites réglementairement.

Des dispositions auraient pu être plus ambitieuses sur la qualité des enseignes et pré-enseignes dérogoires notamment dans les centres anciens et en particulier en secteur de Site Patrimonial Remarquable (Sites inscrits / classés / ex AVAP-ZPPAUP).

Le règlement pourrait peut-être prévoir l'encadrement des dispositifs d'affichage municipaux et en particulier des dispositifs numériques, en cohérence avec l'ambition de lutte contre les consommations énergétiques (lien notamment avec la démarche TEPOS), de préservation de la biodiversité, de la trame noire et de qualité paysagère fixée par la collectivité.

La prise de la compétence « voirie » par l'EPCI semble être un levier à activer pour maîtriser le développement anarchique de dispositifs illégaux ou temporaire sur les accotements.

Des panneaux de localisation (panneaux apportant l'information que l'on se situe dans la métropole de Saint-Étienne) ont été récemment placés sur les routes métropolitaines aux différents entrées du territoire de l'EPCI. Cette mise en place n'est pas conforme aux dispositions de code de la route et du code de l'environnement.

La question de la mise en œuvre du RLPi, sur le volet accompagnement des porteurs de projet et sur l'instruction des demandes d'autorisations d'enseignes reste à travailler. Le rôle actuel du Parc en matière de conseil et d'avis reste donc à définir avec l'EPCI et les communes.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole, assorti des recommandations émises ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 13 avril 2022

Le Président,

**Emmanuel MANDON**